



Le 29 juillet 2013,

Monsieur François FAVARD
Président du CNJU
11 rue des Bernardins
75005 PARIS

Monsieur le Président,

PIERRE JARLIER

SENATEUR
DU CANTAL

Vous aviez bien voulu appeler mon attention sur vos vives préoccupations suscitées par l'impossibilité pour les urbanistes diplômés de l'enseignement supérieur, d'accéder à la spécialité « urbanisme, aménagement et paysages » du concours d'ingénieur de la fonction publique territoriale et je n'avais pas manqué d'examiner tout particulièrement ce dossier.

MEMBRE DE
LA COMMISSION
DES FINANCES

Aussi, vous trouverez ci-joint les réponses que j'ai d'ores et déjà reçues, celle de Marylise LEBRANCHU ministre de la réforme de l'Etat et celle du président du CNFPT François DELUGA.

MAIRE
DE SAINT-LOUR

Dans sa réponse, Madame LEBRANCHU estime que « *c'est en vue de répondre aux attentes des employeurs locaux, soucieux de garantir la qualification technique des lauréats du concours d'ingénieur, que le groupe de travail sur le réaménagement des concours avait proposé cette rédaction, approuvée par le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale* ».

La ministre souligne également qu'il « *n'apparaît [...] pas souhaitable, au regard de l'évolution des compétences des collectivités territoriales, de plus en plus appelées à gérer des infrastructures techniques lourdes, de revenir sur le caractère scientifique et technique du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux* ».

Monsieur François DELUGA précise que « *le fait que le caractère scientifique ou technique du diplôme d'accès au concours d'ingénieur soit apprécié en termes de sciences dites « dures » relève de [...] la nécessité de redonner toute sa spécificité à la filière technique et notamment au concours d'ingénieur en réaffirmant les compétences scientifiques ou techniques de ces derniers* ».

.../...

.../...



Selon le président du CNFPT, « ceci ne signifie pas pour autant que les jeunes diplômés en urbanisme soient oubliés. Ce constat est à l'origine de la création en novembre 2006 de la spécialité urbanisme et développement des territoires dans le concours d'attaché territorial ».

Regrettant de ne pouvoir vous apporter une meilleure réponse et restant à votre écoute, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur François JARLIER

75003 PARIS

Pierre JARLIER

PJ : Copie du courrier de Madame Marylise LEBRANCHU et de celui de Monsieur François DELUGA

Après vous avoir communiqué les réponses que j'ai d'ores et déjà reçues, celle de Marylise LEBRANCHU ministre de la réforme de l'Etat et celle du président du CNFPT François DELUGA.

Dans sa réponse, Madame LEBRANCHU exprime que « c'est en son sein de répondre aux attentes des employeurs locaux, soutiens de gestion, de planification technique des services au concours d'ingénieur, que le concours d'attaché territorial a été créé. Le concours avait proposé cette spécialité « urbanisme et développement des territoires ».

Il est également précisé que « le caractère scientifique ou technique du diplôme d'accès au concours d'ingénieur soit apprécié en termes de savoirs et de savoir-faire » et que « la nécessité de redonner toute sa spécificité à la filière technique et notamment au concours d'ingénieur en réaffirmant les compétences scientifiques ou techniques de ces derniers ».

Monsieur François DELUGA précise que « de fait que le caractère scientifique ou technique du diplôme d'accès au concours d'ingénieur soit apprécié en termes de savoirs et de savoir-faire » et que « la nécessité de redonner toute sa spécificité à la filière technique et notamment au concours d'ingénieur en réaffirmant les compétences scientifiques ou techniques de ces derniers ».